



## Préavis municipal N° 09/2025

### Ediction d'un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Au Conseil communal d'Eclépens

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de solliciter du Conseil communal l'approbation d'un règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré.

#### 2 Préambule

La nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022, prévoit que les communes doivent adopter un règlement pour la protection du patrimoine arboré visant à assurer son développement. Il est dès lors obligatoire pour la commune de se doter d'un règlement communal à ce sujet, adapté à ce nouveau contexte légal.

Remplaçant la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969, la LPrPNP prévoit une protection notable accrue du patrimoine arboré et végétal en général. Elle est d'ores et déjà en vigueur sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le règlement d'application (RLPrPNP), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, apporte des précisions sur l'application de la loi.

Cette réglementation vise non seulement à garantir une meilleure protection des arbres remarquables, mais également à lutter contre les espèces exotiques invasives, conformément au cadre fixé par la Constitution vaudoise. Elle clarifie les responsabilités respectives du Canton, des communes et des propriétaires privés.

#### 3 Situation actuelle

Au cours des dernières décennies, les préoccupations liées à la protection de la nature et de la biodiversité se sont fortement accentuées. Les recherches scientifiques démontrent l'importance de

la végétation arborée dans l'atténuation des changements climatiques et dans l'amélioration de la qualité de vie.

Conformément à la LPrPNP, le recensement des arbres remarquables incombe désormais aux communes. Un arbre est qualifié de remarquable en raison notamment de son âge, sa circonférence, son intérêt dendrologique, sa valeur paysagère, historique ou culturelle.

Pour notre Commune, ce recensement a été fait et validé par le Canton en date du 22 octobre 2024. Les arbres figurant à l'inventaire cantonal sont indiqués sur le guichet cartographique cantonal.

## 4 Projet

### Projet de règlement

Le projet de règlement qui vous est soumis se base sur le règlement-type proposé aux communes, par la Direction général de l'environnement (DGE). Il vise principalement à transcrire au niveau communal les dispositions contenues dans la loi cantonale et son règlement d'application (RLPrPNP), d'ores et déjà en vigueur et contenant un grand nombre de dispositions précises.

### Objectif du Règlement

Protéger et assurer le renouvellement du patrimoine.

Offrir un cadre paysagé et de vie de qualité.

Atténuer les effets du changement climatique.

Conserver les espèces animales et végétales indigènes.

Mettre en réseau les milieux naturels.

### Dispositions principales

La Municipalité souhaite attirer l'attention sur plusieurs dispositions importantes du nouveau règlement :

Champ d'application élargi (Art. 4) : le règlement protège non seulement les arbres isolés, mais aussi les cordons boisés, bosquets, haies et vergers. Il s'applique également aux bosquets/surfaces boisées inférieurs à 800 m<sup>2</sup>, aux arbres fruitiers haute tige et aux buissons plantés pour promouvoir la biodiversité dans la zone agricole.

Procédure d'autorisation détaillée (Art. 6 et 7) : toute demande d'abattage ou d'élagage sortant de l'entretien courant (art 6) doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la municipalité. La procédure inclut une publication au pilier public durant 30 jours et sur le site internet de la commune.

Plantations compensatoires obligatoires (Art 10) : chaque abattage autorisé doit être compensé par une nouvelle plantation, selon le principe de « un pour un ». Les essences choisies doivent être adaptées aux conditions locales et aux prévisions climatiques afin de garantir à moyen terme l'équivalence fonctionnelle paysagère et écologique de l'arbre qu'elle remplace.

Mesures de protection lors de chantiers (Art. 15) : des dispositions spécifiques sont prévues dans une directive élaborée par la municipalité, pour protéger les arbres lors de travaux exécutés à proximité de ceux-ci.

Création d'un fonds de compensation (Art.18 et 19) : en cas d'impossibilité de réaliser une plantation compensatoire, une taxe alimentera un fonds dédié à la création d'îlots de fraîcheur et à l'augmentation de la canopée.

Sanctions renforcées (Art. 22) : des amendes sont prévues en cas de non-respect du règlement, conformément à la LPrPNP.

En résumé, le règlement répond à ces objectifs en établissant un cadre juridique complet pour la protection, l'entretien et le développement du patrimoine arboré. Il combine des mesures de protection strictes, des exigences de compensation, des incitations à la plantation d'essences adaptées et indigènes.

## Conformité du Règlement

Conformément à la loi, ce projet de règlement a été soumis à la direction générale de l'environnement (DGE) Division biodiversité et paysage, pour examen préalable. Par son courrier du 16 juin 2025, la DGE a confirmé la conformité du projet avec la législation cantonale. Il appartient désormais au Conseil communal de l'adopter.

La procédure prévoit ensuite son approbation formelle par la cheffe du Département de la jeunesse, et de l'environnement et de la sécurité (CDJES).

## 5 Conclusion

Ce nouveau règlement représente une avancée importante de la valorisation du patrimoine arboré de notre Commune. Il permettra de mieux faire face aux défis environnementaux actuels tout en préservant la qualité de vie de la population.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les décisions suivantes :

### le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis No 09/2025 de la Municipalité ;
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La secrétaire
		
C. Dutoit		J. Egger

Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 8 octobre 2025.

- Annexes :
1. Nouveau règlement sur la protection du patrimoine arboré.
  2. Directive municipale concernant les émoluments du lors d'une demande de dérogation à la protection du patrimoine arboré
  3. Protection du patrimoine arboré lors de chantiers et de manifestations.